

commission. Ainsi qu'on l'a déjà souligné, trois des six membres de la commission des Etats-Unis doivent appartenir à un parti politique et *vice versa*. De plus, l'on a essayé d'établir une autre sauvegarde quant à l'impartialité ou, du moins l'on a pris des mesures pour que tout le monde soit consulté en ce qui regarde le choix du personnel de la commission et le caractère des hommes qui seront appelés à en faire partie. Les commissaires sont nommés par le président des Etats-Unis, mais sur les conseils et avec l'assentiment du Sénat qui constitue la principale Chambre du Congrès américain. Avant qu'un citoyen soit appelé à faire partie de la commission du tarif, il faut donc qu'il soit accepté par le sénat des Etats-Unis. Or, tous les partis sont représentés au sénat américain de sorte que personne ne peut être invité à être membre de la commission du tarif, s'il soulève à bon droit des objections de la part de l'un des groupes au sénat. J'estime que la durée des fonctions que le bill assigne aux membres de la commission du tarif soulèverait beaucoup moins d'objections, s'ils étaient nommés avec impartialité par un organisme au sein duquel les différentes opinions sont représentées, par exemple le Parlement qui nomme le directeur général des élections. Ou bien encore, les commissaires pourraient être nommés par un comité parlementaire où les divers groupes politiques seraient représentés. Cependant, sous le régime du bill en discussion, qui deviendra loi ainsi que le premier ministre l'a donné à entendre, les membres de cette commission seront nommés par le présent ministère composé d'hommes publics professant des opinions bien arrêtées en matière fiscale, comme il l'avoue lui-même et comme le public le sait.

Mon très honorable ami, le premier ministre, insiste encore sur le fait que cette commission du tarif sera simplement un organisme de documentation. Il a affirmé, hier, que les faits sont mis au jour avec une précision mathématique.

En réponse à une question posée par l'un des honorables membres de la gauche, il a déclaré qu'il ne saurait exister de divergences d'opinions à cet égard. Les décisions fondées sur les faits ne sauraient être discutées; elles ne le sont pas aux Etats-Unis, a-t-il dit.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire rectifier cette assertion de l'honorable député? Cela contribuera peut-être à abrégier le débat. Quelqu'un m'a demandé s'il y avait lieu de discuter les conclusions fondées sur les faits et j'ai cité l'exemple suivant: Si un article coûte 24 cents dans un pays et 20 cents dans un autre, le tout se résume à une simple question de mathématique, à savoir que l'imposi-

tion d'un droit de 20 p. 100 sur l'article de 20 cents portera le prix à 24 cents et mettra les deux articles sur un pied d'égalité. En ce qui regarde la suffisance de la preuve pour établir le prix de revient, il peut se faire que des divergences d'opinions surgissent; cependant, l'on peut s'assurer avec une précision mathématique des faits sur lesquels on s'appuie pour imposer ces droits.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est peut-être préférable que je cite les paroles de mon très honorable ami. Voici le passage que je relève à la page 3698 du *hansard*:

Lorsqu'on déclare que ces conclusions fondées sur les faits sont des questions d'opinion, je me bornerai à faire observer que les conclusions de la commission du tarif aux Etats-Unis, auxquelles j'ai fait allusion, ne sont pas fondées sur des opinions, mais sur des faits.

M. Young: Peut-on discuter ces conclusions?

Le très hon. M. BENNETT: Elles ne peuvent l'être—du moins par les gens qui accordent aux chiffres une certaine valeur lorsqu'ils sont employés mathématiquement.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien.

L'hon. M. LAPOINTE: Cependant, à la séance d'hier soir, mon honorable ami d'Hants-King (M. Ilsley) a établi qu'à plusieurs reprises les membres de la commission du tarif des Etats-Unis ont différé d'avis sur les conclusions à tirer; ils étaient également divisés sur ces questions.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas discuté du tout cet aspect de la question, avec la permission de mon honorable ami seulement...

L'hon. M. LAPOINTE: Cela va de soi.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'une question de mots. J'ai employé les mots "avec une précision mathématique" et j'ai voulu dire par là qu'il est possible de s'assurer avec une précision mathématique de l'exactitude des faits sur lesquels sont fondés les droits imposés. C'est-à-dire que le prix de revient est de tant dans un pays et de tant dans un autre et ainsi de suite. Si le coût de production est de 20 cents dans un pays et de 24 cents dans un autre, il s'agit d'un simple renseignement. Il est donc facile d'établir avec une précision mathématique absolue que l'imposition d'un droit de 20 p. 100 sur l'article coûtant 20 cents relèvera le prix à 24 cents et placera les deux articles sur un pied d'égalité. Voilà le point que je me suis efforcé d'élucider. J'étais parfaitement au fait de ces divergences d'opinion, en 1929.

L'hon. M. LAPOINTE: Et si des divergences d'opinions surgissent, mon très honorable ami n'admettra-t-il pas qu'il est important, désirable et même essentiel, si nous désirons obtenir des conclusions impartiales, que